

CONVENTION ENTRE L'ETAT BELGE ET LA COOPERATION TECHNIQUE BELGE
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME D4D

ENTRE : **L'Etat belge**, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué,

Ci-après dénommé « l'Etat » ;

ET : **La Coopération Technique Belge** société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par
A. Kanko et par *N. FRANCKEN*,
Administrateurs;

Ci-après dénommée « la CTB »

PREAMBULE

Vu la Loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'Arrêté royal du 10 avril 2014 portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération Technique Belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

Conformément aux dispositions légales reprises ci-dessus, l'Etat charge la CTB, qui accepte, de mettre en œuvre les activités du Programme D4D, qui vise à soutenir et à améliorer la numérisation pour accélérer le développement durable, accroître la prospérité, réduire les inégalités et autonomiser les personnes et les entreprises des pays en développement et des pays émergents de la Coopération Belge au Développement.

Article 2 Engagements de la CTB

Dans les limites budgétaires allouées, la CTB s'engage à mettre en œuvre le Programme telle que détaillé dans le Dossier Technique et Financier (DTF) en annexe. Ce DTF fait partie intégrante de la présente convention.

Article 3 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à mettre tout en œuvre pour contribuer à la réussite du programme.

Il s'engage plus particulièrement à mettre les moyens financiers à disposition de la CTB pendant toute la durée de la présente convention pour réaliser les activités prévues et de participer aux réunions du comité de pilotage.

Article 4 Dossier technique et financier

Le financement de la partie du Programme D4D mis en œuvre par la CTB est basé sur le dossier technique et financier qui est annexé à la présente convention. Celui-ci peut être adapté chaque année de commun accord.

Cet ajustement est réalisé en fonction des conclusions de la réunion d'évaluation visée à l'article 7.1 et des objectifs de l'année suivante.

Article 5 Budget

Le budget total pour la réalisation de l'objet de cette convention s'élève à 9.345.000 EUR. De ce budget 7.200.000 d'euros ont été alloués pour subventionner des projets D4D.

A ce prix s'ajoutent les frais de gestion de la CTB qui sont spécifiques à ce programme et qui s'élèvent à un montant total de 655.000 EUR.

Le coût total de l'intervention correspond dès lors au montant de 10.000.000 EUR.

Un chronogramme de dépenses indicatives sur la durée du programme est présenté en annexe.

Article 6 Modalités de paiement

6.1 Le paiement par année calendrier a lieu 2 fois par an.

6.2 Dès notification de la présente convention à la CTB, des demandes de paiement peuvent être faites par la CTB. Le montant de la première demande de paiement/tranche est limité à maximum 70 % du budget annuel. La CTB demandera le paiement dans le courant du mois de janvier chaque année. Pour la première tranche, cela se fera après notification de la présente convention.

6.3 Une deuxième tranche, égale à 30 % du budget annuel, auquel est soustrait l'éventuel solde budgétaire de l'année précédente, pourra être réclamée par la CTB dans le courant du mois de juillet de l'année concernée. Cette demande de paiement sera accompagnée d'un rapport financier de l'année précédente.

6.4. La dernière facture de régularisation à la fin du Programme sera envoyée au plus tard six mois après l'échéance de cette convention.

Article 7 Rapports annuel et rapport final

7.1 Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- la restitution de l'état d'avancement des différents résultats et de leur contribution à la réalisation de l'objectif spécifique, tel que prédéfini au moyen d'indicateurs dans le DTF ;
- les causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente Convention conformément à l'article 9 ci-dessous ;
- le développement de risques qui entraverait l'atteinte de l'objectif spécifique ;
- les mesures à prendre pour concrétiser l'atteinte du/des objectif(s) spécifique(s).

Ce rapport contiendra aussi :

- Le nombre d'appels à proposition de projets lancés, le nombre de propositions de projets reçus ainsi des statistiques sur les thèmes couverts par les propositions de projets, les statuts des organisations, leur localisation (pays) et information concernant le type de financement recherché.
- le nombre de projets sélectionnés et des statistiques sur les thèmes couverts par les projets, le lien avec la politique belge D4D et les SDG, et les pays.
- information concernant le rôle du programme comme courtier entre les projets soutenus par le Programme D4D.

Le rapport annuel sera transmis à l'Etat belge sur le Programme D4D au plus tard le 31 mars de l'année civile qui suit.

Au plus tard un mois après la remise du rapport, les parties organiseront une réunion d'évaluation afin de discuter du rapport annuel et de proposer des pistes d'amélioration quant au fonctionnement du Programme D4D.

Ensemble avec le rapport annuel, la CTB produira les rapports financiers suivants :

- Suivi budgétaire
- Une programmation financière pour l'année en cours et l'année suivante

Le modèle pour la justification des dépenses et le suivi budgétaire se trouve en annexe de la présente Convention.

7.2 Au plus tard six mois après la fin de la convention, la CTB produira un rapport final. Le rapport final comprend :

- une présentation du contexte et une description de l'intervention suivant le cadre de résultats ;
- un résumé des résultats atteints lors de la mise en œuvre ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de l'intervention ;
- les résultats du suivi de l'intervention et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- une synthèse opérationnelle de l'intervention ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera transmis au plus tard 6 mois après le terme de la durée de l'intervention à la DGD.

Article 8 Évaluation et monitoring

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'État belge, durant ou après l'exécution du Programme D4D.

Article 9 Modification de la convention

9.1 La présente convention peut être modifiée de commun accord suite à la réunion d'évaluation prévue à l'article 7.1.

Suite à cette réunion, chacune des parties peut notifier à l'autre, des propositions motivées de modification.

Dans le mois qui suit la notification, les parties tenteront de s'accorder sur les modifications à apporter.

9.2 A tout moment, chacune des parties à la convention peut solliciter une modification de la convention dans l'hypothèse où des circonstances exceptionnelles ou imprévues modifient l'équilibre de la présente convention de sorte qu'il n'est pas raisonnable d'en poursuivre l'exécution dans l'état actuel.

La partie concernée notifie à l'autre les circonstances exceptionnelles ou imprévues justifiant une modification de la convention. Elle indiquera aussi les propositions de modification. Dans les 15 jours calendriers de la notification, les parties entameront des négociations concernant les modifications afin de trouver un nouvel accord.

Article 10 Réception de l'intervention

La réception consiste en l'approbation par l'État belge, d'une part, du rapport final mentionné à l'article 9 de la présente Convention et, d'autre part, du rapport de justification des dépenses mentionné à l'article 7 de la présente Convention. Cette réception intervient dans les 90 jours à dater de l'introduction des deux rapports finaux auprès de l'État belge et, le cas échéant, de l'introduction auprès de l'État belge des réponses aux questions qu'il aurait sur les deux rapports finaux.

Article 11 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de la signature et a une durée de 72 mois.

Cette convention pourra être prolongée avec l'accord des parties.

Article 12 Dispositions finales

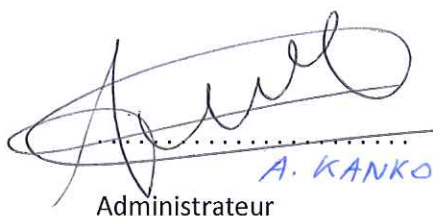
12.1 Toutes les notifications entre les parties concernant l'exécution de cette convention seront faites contre accusé de réception.

12.2 La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles en deux exemplaires le , chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

Pour l'Etat belge,



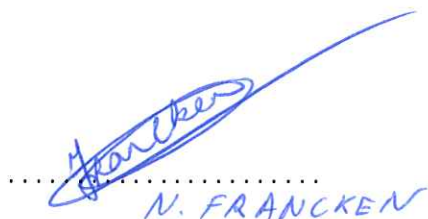
A. KANKO

Administrateur



M. Alexander De Croo

Vice-premier Ministre et Ministre de la
Coopération au développement, de l'Agenda
numérique, des Télécom et de la Poste



N. FRANCKEN

Administrateur

Annexe 1

Plan financier indicatif

BUDGET : BEL 17 071 11 - D4D Programme		Total	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
A	D4D Programme	8,974,000	745,270	1,835,120	2,671,370	1,984,120	1,738,120
A 01	Result 1: A financing Facility accessible to D4D projects contributing to the achievement of the SDGs is operational	792,600	217,750	167,100	147,750	138,400	121,600
A 01 01	Operationalise and manage the D4D Facility	558,000	111,600	111,600	111,600	111,600	111,600
A 01 02	Develop the intervention website with an online application portal	75,000	55,000	5,000	5,000	5,000	5,000
A 01 03	Develop a visual identity and organise information campaigns	75,000	25,000	15,000	15,000	15,000	5,000
A 01 04	Assess the needs and identify the strategic lines in order to reach high-potentials	20,000	10,000	10,000	-	-	-
A 01 05	Organise the CIP and the Joint Selection of concept notes	64,600	16,150	25,500	16,150	6,800	-
A 02	Result 2: Public entities, social businesses and non-profit organisations have implemented projects providing digital solutions through grants	7,833,700	506,520	1,601,020	2,405,620	1,760,520	1,560,020
A 02 01	Develop financial guidelines and tutorials for future grantees	25,000	25,000	-	-	-	-
A 02 02	Select the grant beneficiaries (Grant Selection Committee)	114,600	32,000	40,500	42,100	-	-
A 02 03	Finance the D4D projects through grants	7,200,000	400,000	1,450,000	2,250,000	1,650,000	1,450,000
A 02 04	Coordinate the grantees external evaluation and financial audit	118,000	-	29,500	29,500	29,500	29,500
A 02 05	Financial management and project monitoring	376,100	49,520	81,020	84,020	81,020	80,520
A 03	Result 3: More private actors have access to better financial solutions to implement their investment project	-	-	-	-	-	-
A 03 01	Loan / Equity window by BIO	-	-	-	-	-	-
A 04	Result 4: Brokering partnerships and capitalisation result in increased collaboration on D4D	327,500	21,000	67,000	108,000	80,000	51,500
A 04 01	Facilitate linkages and organise D4D events	152,500	2,500	30,500	58,500	30,500	30,500
A 04 02	Backstopping and capitalisation on D4D	175,000	18,500	36,500	49,500	49,500	21,000
A 05	Result 5: Additional funding is raised	20,200	-	-	10,000	5,200	5,000
A 05 01	Capitalisation on financing D4D to prepare for other funding partners	20,200	-	-	10,000	5,200	5,000

X		Budget reserve*	129,500	25,900	25,900	25,900	25,900	25,900	25,900
X	01	Budget reserve	129,500	25,900	25,900	25,900	25,900	25,900	25,900
X	01 01	Budget reserve	129,500	25,900	25,900	25,900	25,900	25,900	25,900
Z		GENERAL MEANS	241,500	57,700	46,200	46,200	46,200	45,200	45,200
Z	01	Staff	171,000	34,200	34,200	34,200	34,200	34,200	34,200
Z	01 01	Administrative assistant (half-time)	171,000	34,200	34,200	34,200	34,200	34,200	34,200
Z	02	Investments & running costs	20,500	13,500	2,000	2,000	2,000	1,000	1,000
Z	02 01	ICT & office equipment	10,500	10,500	-	-	-	-	-
Z	02 02	Consumables	5,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Z	02 03	Staff training	5,000	2,000	1,000	1,000	1,000	1,000	-
Z	03	Monitoring and evaluation	50,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
Z	03 01	M&E	50,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
SUB-TOTAL			9,345,000	828,870	1,907,220	2,743,470	2,056,220	1,809,220	

Management fee	655,000	58,000	133,500	192,000	143,900	127,600
----------------	---------	--------	---------	---------	---------	---------

Total (management fee included)	10,000,000	886,870	2,040,720	2,935,470	2,200,120	1,936,820
---------------------------------	------------	---------	-----------	-----------	-----------	-----------

* Costs related to accommodation and fixed costs will be negotiated at the start of the implementation of the programme. The agreed costs will be financed through a reallocation from the budget reserve.

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							